

L'examen se fera PAR ÉCRIT SUR TOUTES les matières, à l'exception, bien entendu, de la lecture et du calcul mental, et il aura lieu en français ou en anglais, selon le désir exprimé par le candidat dans sa demande d'admission.

Lorsqu'un aspirant désire recevoir un diplôme pour le français et l'anglais, il doit subir l'examen en français et en anglais sur la lecture, la grammaire, la dictée, la littérature et la composition, et il doit traduire du français en anglais et vice versa.

Toute personne qui se propose de subir l'examen devant le Bureau central doit, au moins trente jours avant l'époque fixée pour l'examen, en informer le secrétaire du Bureau et lui transmettre en même temps : 1° un certificat de moralité et d'instruction religieuse signé par le curé de la paroisse où elle a résidé pendant les six mois précédant l'examen ; 2° son extrait baptistaire ; 3° la somme exigée comme droit d'examen. Cette somme est de \$3.00 pour le diplôme élémentaire, de \$4.00 pour le diplôme modèle et de \$5.00 pour le diplôme académique.

Les garçons doivent avoir dix-huit ans révolus pour pouvoir subir l'examen ; les filles sont admises à seize ans.

Voici la formule que chaque aspirant devra remplir bien exactement et envoyer au secrétaire du Bureau central :

“ Au secrétaire du Bureau d'examineurs central, Québec.

“ Monsieur,

“ Je, soussigné,.....(*écrire ses nom et prénoms tels qu'ils sont sur l'extrait baptistaire*)....., domicilié à (*donner le lieu de la résidence*)....., comté de..... (*nom du comté*)....., ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de me présenter à..... (*écrire le nom de la localité où l'on doit se rendre pour l'examen*)..... afin de subir l'examen en..... (*dire si c'est en français ou en anglais*)..... pour le brevet d'école.....(*élémentaire, modèle ou acadé-*

mique). J'ai l'honneur de vous transmettre la somme de \$..... (*mettre le montant des droits d'examen indiqués plus haut*)et le certificat de moralité et d'instruction religieuse de mon curé, ainsi que mon extrait baptistaire”.

(*Signature de l'aspirant.*)

Le certificat de moralité et d'instruction religieuse doit être dans les termes suivants :

“ Je, soussigné, certifie que j'ai personnellement connu et que j'ai eu l'occasion d'observer (*les noms et prénoms du candidat*) pendant (*dire le nombre d'années ou de mois*). que, durant tout ce temps, sa vie et sa conduite ont été sans reproche, et j'affirme que je crois qu'.....est intègre, consciencieux et très sobre et qu'..... possède une instruction religieuse suffisante”.

(*Signature du curé ou du desservant de la paroisse.*)

Les aspirants aux diplômes voudront bien se rappeler qu'aucune demande d'admission à l'examen ne sera reçue, cette année, après le 5 juin prochain, et je les engage même fortement à ne pas attendre à cette époque pour le faire. L'organisation des examens exigeant un travail très considérable, il est important que les personnes qui se proposent d'obtenir des diplômes se pourvoient le plus tôt possible des certificats requis et les transmettent au secrétaire du Bureau central, avec la somme fixée pour les droits d'examen. Sur réception de ces documents, le secrétaire enverra à l'aspirant une carte d'admission lui donnant droit d'être examiné.

Les candidats qui n'ont pas réussi sur certaines matières, à un examen antérieur devant les anciens bureaux, seront obligés, conformément à une résolution que le Bureau central a adoptée le 25 février dernier, de subir un nouvel examen sur toutes les matières du programme, mais ils ne seront tenus d'envoyer au secré-